

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 038-213800758-20260321-AI_26_GRANGE-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CHAPAREILLAN 2026-004
DEPARTEMENT DE L'ISERE - ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DE DELEGATION AU 4^{ème} ADJOINT
MONSIEUR CHRISTOPE GRANGE

Le maire de la commune de CHAPAREILLAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu l'élection de monsieur Christophe GRANGE au poste de 4^{ème} adjoint,

Considérant que, pour la bonne administration des services municipaux, il convient de donner délégation au 4^{ème} adjoint,

ARRETE

Article 1er : A compter du 23 mars 2026, monsieur Christophe GRANGE est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme,
- Patrimoine bâti,

Cette délégation lui est notamment accordée pour :

- La délivrance des autorisations en matière de droit des sols,
- Le suivi des opérations de renouvellement urbain,
- Le suivi des aspects réglementaires de l'urbanisme, la gestion des opérations d'urbanisme opérationnel, l'urbanisme prospectif,
- Le contrôle sur la légalité des occupations du sol au regard des règles d'urbanisme,
- La gestion des autorisations liées à l'affichage, à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,
- Les procédures et formalités liées à l'occupation urbaine (classement et déclassement du domaine public, alignements),
- L'établissement des projets de construction, restructuration, réhabilitation du patrimoine bâti communal,
- Le suivi des carrières.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- L'ensemble des autorisations d'occupations des sols : Permis de construire, Déclaration préalable, Permis d'aménager, Permis de démolir ...
- Les certificats d'urbanisme et demandes de renseignements,
- Les bons de fournitures, les contrats avec des prestataires extérieurs, pour tous les services relevant des domaines ci-dessus dans la limite de 5 000 € TTC,
- Les courriers relatifs aux domaines cités ci-dessus.

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 038-213800758-20260321-AI_26_GRANGE-AI

2026-004

Article 2 : La signature par monsieur Christophe GRANGE des pièces, actes et courriers relatifs aux domaines délégués, devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Chapareillan, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Isère,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Fait à Chapareillan, le vingt-et-un mars deux mille vingt-six.

Martine VENTURINI
Maire



Notifié le : 21 mars 2026
Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Christophe', is written below the 'Signature :' label.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.